

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 7 juin 2017 à 18 heures,  
au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage.

**Étaient présents :**

Mesdames Stéphanie Fortin, Chantal Letrendre et Lorraine Pagé  
Messieurs Claude Beaulac, André Émond, André Leguerrier et Pierre Gagnier

**Invités :**

Madame Marie Caron  
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté et Louis-Philippe Lauzé

*La réunion commence à 18 heures 05.*

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. Suivi des dossiers antérieurs**

*Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.*

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 mai 2017.**

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 3 MAI 2017.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 5 juillet 2017 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

#### 5. Objets soumis à l'étude du comité

- 5.1 a) Dossier D2017-003 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition 3001305789 au 10 676, rue Chambord - Lot 2 496 158 du cadastre du Québec.

*Madame Anne Gendreau, résidente de la rue Chambord, assiste à la présentation des points 5.1 a), b) et c), et fait part de ses préoccupations aux membres du Comité. Elle quitte avant la délibération.*

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

**Considérant**

que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant**

que le bâtiment ne présente pas de caractéristiques architecturales qui justifient sa préservation;

**Considérant**

que le bâtiment est implanté en fond de lot et empiète sur une propriété voisine.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.1 b) Dossier 2177381013 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la nouvelle construction (projet de remplacement) d'un bâtiment de trois logements dont un en sous-sol, de deux étages et abattage de trois arbres privés au 10 676, rue Chambord - Lot 2 496 158 du cadastre du Québec - Demande 3001310049.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant**

que l'expression architecturale du bâtiment proposé ne semble pas achevée;

**Considérant**

que l'utilisation d'un parement métallique à l'étage supérieur sur une seule façade n'est pas justifiée;

**Considérant**

que l'utilisation du parement métallique en façade entre les fenêtres n'est pas concluante;

**Considérant** que l'encadrement des fenêtres sur la façade principale par une large bande métallique accentue l'effet de verticalité qui n'est pas souhaitable;

**Considérant** que le mur aveugle construit à la ligne de propriété aurait avantage à être retravaillé pour s'harmoniser avec l'ensemble du bâtiment.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE L'EXPRESSION ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT SOIT RESSOUSMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉE DANS SON ENSEMBLE POUR Y INTÉGRER LES ORIENTATIONS SUIVANTES :**

1. ATTÉNUER L'EFFET DE VERTICALITÉ DE LA FAÇADE PRINCIPALE;
2. ÉVITER L'UTILISATION DE PAREMENT MÉTALLIQUE;
3. VOIR À HARMONISER LA FAÇADE PRINCIPALE ET LES FAÇADES LATÉRALES PAR DES JEUX DE MAÇONNERIE COHÉRENTS;
4. UTILISER DE LA BRIQUE DE FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 c) Dossier 1174039012 :** Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10 676, rue Chambord, lequel sera érigé sur le lot 2 496 158 du cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation « jumelé » plutôt qu'« isolé ».

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'implantation à la ligne du côté sud permet d'équilibrer les espacements entre les bâtiments de ce segment de la rue Chambord;

**Considérant** que le bâtiment existant est déjà construit à la ligne le long de la cour arrière des voisins au sud.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION TELLE QUE DEMANDÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 Dossier 1174039010 :** Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogations mineures relativement à l'autorisation d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,9 m et d'une dépendance en cour avant au 1402, rue de Louvain Est - Lot 2 497 523 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la majorité des recommandations du Comité a été intégrée au projet;
- Considérant** que l'implantation de la clôture un peu plus proche de la rue de Louvain que demandé est tout de même acceptable.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3 Avis préliminaire :** Rendre un décision en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) pour autoriser un usage résidentiel dans l'immeuble situé au 9095, avenue du Parc et adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de changer l'affectation du côté sud de la rue Legendre, à l'intersection sud-est de l'avenue du Parc.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet s'inscrit sur le territoire du PPU Acadie-Chabanel, adopté en 2010;
- Considérant** que l'expérience de projets précédents a démontré que les problèmes de stationnement dans le secteur étaient significatifs;
- Considérant** que la modification du Plan d'urbanisme requise pour permettre un tel projet ne doit pas être faite à la pièce mais devrait plutôt découler d'une réflexion globale sur l'ensemble du secteur, le cas échéant;
- Considérant** que l'approche architecturale de l'agrandissement est intéressante mais que l'emplacement n'est pas approprié pour l'implantation d'un projet résidentiel.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET POUR LES RAISONS EXPRIMÉES PRÉCÉDEMMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4 a) Dossier 1174039011 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules d'une entreprise commerciale située au 12 435, boulevard Laurentien et au 6150, rue Bocage - Lots 2 375 670, 2 378 338 et 2 378 513 du cadastre du Québec - Zone 1051.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec commentaires au nom de la DDT.

- Considérant** que le contexte dans lequel s'inscrit le projet a été bien exposé;
- Considérant** que malgré la volonté légitime des propriétaires de majorer la surface d'entreposage de véhicules, l'effort de verdissement est nettement insuffisant;
- Considérant** que des aménagements plus verts seraient bénéfiques tant pour l'entrée de ville que pour le commerçant lui-même;
- Considérant** que l'utilisation de pavage plus clair devrait être étendu au-delà des aires de présentation de véhicules;
- Considérant** que malgré la compréhensible réticence des requérant à implanter des arbres dans les aires d'entreposage de véhicules neufs, l'introduction de tels aménagements dans les stationnements pour les clients, le personnel et les voitures en réparation doit être considérée;
- Considérant** que la pointe de terrain faisant face au pont est un point focal d'une grande importance et ne devrait pas être ainsi pavée et recouverte de véhicules;
- Considérant** que d'autres projets de concessionnaires automobiles ont démontré qu'une approche plus paysagère n'était pas incompatible avec la fonction.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUVIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ SELON LES CRITÈRES SUIVANTS :**

- 1. REVOIR L'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE DE TERRAIN FAISANT FACE AU PONT POUR Y PRIVILÉGIER UNE APPROCHE PAYSAGÈRE PLUTÔT QUE PAVÉE;**
- 2. RECULER LA PORTION PAVÉE LE LONG DU BOULEVARD LAURENTIEN, DANS LA PARTIE DE TERRAIN ACQUISE DANS LA TRANSACTION, DE MANIÈRE À POUVOIR Y IMPLANter UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER LINÉAIRE COMPATIBLE AVEC LA RANGÉE D'ARBRES DE RUE PRÉVUE;**
- 3. INTRODUIRE SIGNIFICATIVEMENT D'AUTRES ÎLOTS DE PLANTATION DANS LES STATIONNEMENTS ET Y PRÉVOIR DES ARBRES;**
- 4. MAJORER SIGNIFICATIVEMENT L'UTILISATION DE PAVAGE PÂLE SUR DES ESPACES DE STATIONNEMENT AUTRES QUE LES PRÉSENTOIRS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4 b) Dossier 2174039006 :** Approuver en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules d'une entreprise commerciale située au 12 435, boulevard Laurentien et au 6150, rue Bocage - Demande de permis à venir - PIIA Laurentien.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec commentaires au nom de la DDT.

**Considérant** que l'aménagement du terrain et le projet particulier sont liés;

**Considérant** que la modification du projet a été demandée pour que le projet particulier puisse être approuvé.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUVIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ SELON LES CRITÈRES EXPRIMÉS DANS LE POINT 5.4 A).**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 Dossier 2171066013 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser des enseignes pour le local situé au 1540, rue Fleury Est - Lot 2 495 226 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001306528.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable pour l'enseigne en saillie et défavorable pour les enseignes dans les boîtiers, le tout assorti de recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'utilisation des auvents pour l'affichage serait grandement bénéfique pour restaurer l'harmonie des façades du bâtiment;

**Considérant** que l'éclairage proposé pourrait tout autant être utilisé pour un affichage sur auvents;

**Considérant** que l'enlèvement des boîtiers d'enseignes est nécessaire à la bonne lecture de l'expression architecturale du bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE EN SAILLIE;**

**DE RECOMMANDER QUE LES ENSEIGNES DANS LES BÔTIERS SOIENT ÉLIMINÉES AU PROFIT D'ENSEIGNES SUR AUVENT, ÉCLAIRÉES DE L'INTÉRIEUR OU DE L'EXTÉRIEUR, AU CHOIX DES REQUÉRANTS;**

**DE RECOMMANDER QUE LES BÔTIERS D'AFFICHAGE EXISTANTS SOIENT ENLEVÉS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6 Dossier 2171066014 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une enseigne pour le local situé au 1210, rue Fleury Est - Lot 2 496 325 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001308968.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'enseigne en saillie proposée est acceptable;

**Considérant** que l'imposition de conditions relatives à l'ajout d'un auvent paraît prématurée en raison des pressions financières inhérentes à l'implantation d'un nouveau commerce.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE EN SAILLIE;  
DE SUGGÉRER AUX REQUÉRANTS D'INSTALLER UN AUVENT FIXE OU RÉTRACTABLE, SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS POSSIBLE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7 Dossier 1170449008 :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment situé aux 10 400 à 10 420, rue Lajeunesse, à des fins de lieu de culte - Lots 1 999 261 et 1 995 584 du cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313 .

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'usage de lieu de culte est autorisé de plein droit au rez-de-chaussée du bâtiment;

**Considérant** que l'établissement est déjà en opération depuis plus d'une année et qu'il n'a généré aucune plainte;

**Considérant** que la sécurité des occupants est une préoccupation du Comité.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ;  
DE DEMANDER AU SERVICE D'INCENDIE DE MONTRÉAL DE VALIDER LA SÉCURITÉ DU LOCAL.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.8 Avis préliminaire :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une aire de stationnement en cour avant - Église orthodoxe d'Antioche de la Vierge-Marie - 120, boulevard Gouin Est - Zone 1290.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

- Considérant** que les informations soumises par les requérants sous-estimaient significativement le nombre de stationnements disponibles sur le site;
- Considérant** que l'implantation de stationnements pour personnes à mobilité réduite à cet emplacement est incohérente avec le récent projet d'accessibilité;
- Considérant** que de nombreux stationnements disponibles sur les propriétés voisines lors des heures d'affluence de l'église, pourraient faire partie de la solution pour les requérants;
- Considérant** que l'intégrité de cet immeuble significatif est incompatible avec l'implantation d'une aire de stationnement entre l'église de la voie publique;
- Considérant** que l'enlèvement, au cours des dernières années, de la haie qui bloquait l'accès véhiculaire au parterre gazonné, a contribué à détériorer ce parterre et la qualité d'ensemble de la propriété.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE À L'ÉLABORATION DE CE PROJET;**  
**DE RECOMMANDER AUX REQUÉRANTS D'EXPLORER PLUTÔT LES POSSIBILITÉS DE PARTAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT DES PROPRIÉTÉS VOISINES;**  
**DE DEMANDER À LA DDT D'INTERVENIR POUR QUE LA HAIE SÉPARANT L'AIRE DE STATIONNEMENT EXISTANTE DU PARTERRE GAZONNÉ ENDOMMAGÉ SOIT REPLANTÉE ET QUE LA PELOUSE DÉTRUITE SOIT RÉPARÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9 Dossier 2171066015 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une enseigne pour le commerce situé au 1022, rue du Marché-Central - Lot 2 860 867 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001310331.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'enseigne s'inscrit dans l'évolution du milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10 Avis préliminaire :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition - 2855, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 1 742 532 du cadastre du Québec.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable à la démolition et défavorable au projet de remplacement, au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le bâtiment existant peut être démolit;
- Considérant** que le projet de remplacement ne s'intègre aucunement au milieu d'insertion, tant par son expression architecturale que son implantation;
- Considérant** que l'importance de prévoir des aires de plantation a été ignorée par les requérants;
- Considérant** que les aspects d'accès au stationnement, de gestion des espaces commerciaux et des matières résiduelles devront également être considérés dans une prochaine présentation.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À LA DÉMOLITION;**  
**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET DE REMPLACEMENT DANS SA FORME ACTUELLE;**  
**DE RECOMMANDER AU REQUÉRANTS DE RETRAVAILLER LE PROJET DE REMPLACEMENT SELON LES CONSIDÉRATIONS DE LA DDT ET CELLES EXPRIMÉES PRÉCÉDEMMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.11 Dossier 2177430025 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'approbation de travaux, du bâtiment situé 1001, boulevard Crémazie Est - Lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Grande propriété à caractère institutionnel - Immeuble significatif - Demande de permis 3001303045.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le bâtiment ne permet pas l'installation des équipements à l'intérieur;
- Considérant** que les appareils ne seront que très peu visibles de la voie publique.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.12 Dossier 2177430026 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-

Cartierville (01-274), visant l'approbation de travaux et la proportion de maçonnerie au bâtiment situé 1033-1035, rue du Marché central - Lot 1 490 338 du cadastre du Québec - Secteur de PIIA - Demande de permis 3001299434.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans l'évolution du milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Monsieur Pierre Gagnier quitte la rencontre à ce point.*

**5.13 Dossier 2177430027 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'approbation de travaux, la proportion de maçonnerie au bâtiment situé 9181 à 9197 Boulevard de l'Acadie - Lots 1 490 334, 1 490 335, 1 490 336, 1 490 337, 1 490 338 du cadastre du Québec - Secteur de PIIA - Demande de permis 3001299413.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que le Comité n'est pas unanime sur les modifications proposées;

**Considérant** que le projet permet d'uniformiser le cadre bâti du Marché Central;

**Considérant** que le style architectural proposé est cohérent.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**5.14 Dossier 2177430023 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'approbation d'une construction hors-toit, du remplacement de plus de 50% de la toiture et de la proportion de maçonnerie en façade, du bâtiment situé 9755, rue Saint-Hubert - Lot 2 496 807 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001296757.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet s'intègre à son milieu d'insertion;
- Considérant** que l'éventuelle opération cadastrale serait acceptable;
- Considérant** que le bâtiment secondaire en fond de lot devrait éventuellement être démoli.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.15 Dossier 2177430028 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'approbation de la proportion de maçonnerie en façade, du bâtiment situé 10 500, rue Péloquin - Lot 2 496 980 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001302566.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'intervention a pour effet d'uniformiser les différentes parties du bâtiment en éliminant les particularités relatives aux époques de construction;
- Considérant** que la lecture du bâtiment et de ses agrandissements dans le temps tient aux différences de traitement de ses parties constituantes;
- Considérant** que les caractéristiques des diverses parties du bâtiment devraient être mises en valeur plutôt que fondues dans un bâtiment d'expression architecturale quelconque;
- Considérant** que l'utilisation de fausse maçonnerie collée ne contribue pas à l'évolution du bâtiment;
- Considérant** que les parties agrandies à l'arrière et à l'avant du bâtiment devraient être harmonisées dans leur style d'origine;
- Considérant** que l'utilisation de parement métallique imitation bois n'est pas appropriée dans le contexte.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION D'UN PROJET QUI INTÈGRERAIT LES CRITÈRES SUIVANTS À ÊTRE VALIDÉS PAR LA DDT :**

- 1. LE PAREMENT DE CLIN SUR LES AGRANDISSEMENTS AVANT ET ARRIÈRE DEVRAIT ÊTRE REMPLACÉ PAR UN MATÉRIAU LÉGER SEMBLABLE ET DE BONNE QUALITÉ, IDÉALEMENT DU BOIS, ET DE COULEUR CLAIRE OU CONTRASTÉE;**

**2. LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DES AGRANDISSEMENTS AVANT ET ARRIÈRE DEVRAIT ÊTRE HARMONISÉ POUR ASSURER LA COHÉRENCE DE L'ENSEMBLE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.16 Dossier 2177430030 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement du bâtiment situé 10 375, rue Jeanne-Mance - Lot 1 486 569 du cadastre du Québec - Secteur significatif aux normes de la ligue ouvrière catholique - Demande de permis 3001305920.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la fenêtre au-dessus de la nouvelle entrée ne gagne rien à être du style d'origine et devrait plutôt être harmonisée au reste des fenêtres existantes;
- Considérant** que les éléments décoratifs et la marquise de la nouvelle entrée devraient être de la même couleur que les éléments de même nature sur la partie existante;
- Considérant** que l'amincissement de la marquise proposée ajouterait à la cohérence de l'ensemble;
- Considérant** que la configuration de stationnement recommandée par la DDT est préférable à celle présentée.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES POINTS SUIVANTS À ÊTRE VALIDÉE PAR LA DDT :**

- 1. HARMONISER LA FENÊTRE AU-DESSUS DE LA NOUVELLE ENTRÉE AVEC LES FENÊTRES EXISTANTES;**
- 2. AMINCIR LA MARQUISE;**
- 3. UTILISER POUR LA MARQUISE ET LES ÉLÉMENTS DE SUPPORT, LA MÊME COULEUR QUE LES ÉLÉMENTS DE MÊME NATURE SUR LA PARTIE EXISTANTE;**
- 4. MODIFIER LA CONFIGURATION DU STATIONNEMENT ET DE LA VOIE VÉHICULAIRE SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.17 Dossier 2177430004 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 251 rue Somerville - Lot 1 996 113 du cadastre du Québec - Demande 3001188447 - Secteur significatif D.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les arguments présentés par les requérants font principalement état de leur volonté de conserver la proposition initiale;
- Considérant** que la faible visibilité de l'agrandissement de la voie publique rend la proposition acceptable;
- Considérant** que le retrait proposé par la DDT pour le côté droit de l'agrandissement est un élément important et doit être intégré.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET AVEC LES MATÉRIAUX ET COULEURS CHOISIS PAR LES REQUÉRANTS MAIS EN INTÉGRANT AU PROJET LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.18 Dossier 2177381014 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville (01-274), visant l'installation d'une clôture en cours avant et latérales au bâtiment situé au 12165, rue Valmont - Lot 3 880 465 du cadastre du Québec - Demande 3001309310 - Secteur significatif D.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les matériaux proposés sont de qualité supérieure à la clôture précédente.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA CLÔTURE TELLE QUE PRÉSENTÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.19 Dossier 2177381012 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement de la porte d'entrée du bâtiment situé 11 976, boulevard Laurentien - Lots 2 375 743 du cadastre du Québec - Secteur de PIIA - Demande de permis 3001303080.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le choix d'une porte avec encadrement plus large est préférable en raison de son caractère plus résidentiel;

**Considérant** que la distance entre les entrées justifie des portes légèrement différentes.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU CHOIX D'UNE PORTE PLUS RÉSIDENTIELLE SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.20 Dossier 2177430010 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville (01-274), la transformation du garde-corps au toit, sur le terrain situé au 5600, boulevard Gouin Ouest - Lot 1 434 585 du cadastre du Québec - Demande 3001278416 - Parcours riverain - Immeuble significatif - Grande propriété à caractère institutionnel.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que le projet ne fait pas l'unanimité au sein du Comité;

**Considérant** que le projet, qui vise un objectif très simple, est d'une grande complexité;

**Considérant** que la recommandation de la DDT d'ajouter sur 10 centimètres la partie supérieure du garde-corps en métal perforé permettrait d'alléger l'ensemble;

**Considérant** que les parties latérale et arrière de l'aire de jeu clôturée ne devraient être protégées que par le garde-corps de barrotins de manière à atténuer l'effet d'encloisonnement et permettre aux enfants de voir la cour en contrebas.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE D'INTÉGRER LES MODIFICATIONS SUIVANTES :**

- 1. LA PARTIE SUPÉRIEURE DU GARDE-CORPS DE MÉTAL PERFORÉ DEVRA ÊTRE AJOURÉE SUR LES PREMIERS 10 CENTIMÈTRES;**
- 2. LE GARDE-CORPS DE MÉTAL PERFORÉ DEVRA ÊTRE ÉLIMINÉ SUR LES CÔTÉS LATÉRAL ET ARRIÈRE, POUR N'Y LAISSER QUE LE GARDE-CORPS DE BARROTINS MÉTALLIQUES.**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**5.21 Dossier 2177430018 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville (01-274), pour l'ajout de panneaux d'exposition temporaires et l'ajout d'une terrasse temporaire pour la saison estivale 2017 - Sur le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Lachapelle et la rue Grenet - Secteur significatif A - Parcours riverain.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les installations proposées, beaucoup plus modestes que celles présentées lors de la rencontre précédente, devraient être plus vibrantes et attrayantes;

**Considérant** que les éléments verticaux pourraient être plus nombreux et bénéficier d'un traitement plus coloré de manière à susciter l'intérêt.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES INSTALLATIONS PROPOSÉES EN SUGGÉRANT D'Y INTÉGRER LES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.22 Dossier 217740024 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'approbation de travaux d'aménagement extérieur (piscine) du bâtiment situé 12 281, rue Antoine-Berthelet - Lot 1 900 839 du cadastre du Québec, situé à moins de 30m d'un Bois protégé - Demande de permis 3001300129.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet devra intégrer des arbres indigènes compatibles avec la proximité du boisé protégé.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. Levée de l'assemblée**

Il est proposé :

**DE LEVER L'ASSEMBLÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*L'assemblée est levée à 21 heures 45.*

  
Pierre Gagnier, président

  
Richard Blais, secrétaire d'assemblée

Signé le 5 juillet 2017